

3. Conventions

Elles sont renouvelées chaque année, s'adresser à l'accueil de la mairie pour confirmer les salles et créneaux utilisés.

À fournir

- les statuts de l'association
- l'assurance
- les chèques de caution
- A signer avant le 15 octobre

Une journée de rangement/ménage des salles communales est prévue le dernier jeudi de juin.

4. Tarifs des salles communales pour les associations

Attention les activités sont nombreuses. Adressez-vous à l'accueil de la Mairie pour connaître les tranches horaires disponibles et pour réserver.

> Autres salles

La salle Saint-Géraud, Boulevard de l'Écho, peut aussi être louée ; écrire à gthevenetsaillans@free.fr.

Le Temple salle intercommunale gérée par la CCCPS : plein tarif 120 €, tarif conventionné par la mairie pour les associations de Saillans : 84 €. Disponibilité et réservation 04 75 40 03 89 - accueil@cccps.fr

2018	Location	Ménage utilisation régulière	Chauffage utilisation régulière
Salle des Fêtes	Gratuit	2.25 € l'heure	1 € le jeton 20 minutes
Salle Polyvalente	Gratuit	2.25 € l'heure	1 € / heure
Salle Ancien Gîte	Gratuit	Pas de consignes	Selon la consommation
Salle Réunion (Mairie)	Sous conditions	Pas de consignes	Pas de consignes

Chauffage pour une utilisation régulière : basé sur un forfait de 16 semaines

Ménage pour une utilisation régulière : basé sur 32 semaines au prorata des occupations

Toute heure entamée de location & chauffage est due.

Une association de Saillans doit avoir son siège à une adresse de la commune.

Elus référents Associations, sport, loisirs, culture et patrimoine :

David GOURDANT, Annie MORIN,

Josselyne BOUGARD

associations@mairiedesaillans26.fr

Mémento



MÉMENTO PRATIQUE

➔ A l'attention des associations de Saillans

1. Communication municipale au service des associations

La mairie communique par le biais :

- 1) de l'agenda communal
- 2) du site internet www.mairiedesaillans26.fr

Les associations peuvent informer les habitants d'une manifestation ou une d'actualité.

Envoyez texte et/ou visuel à commissions@mairiedesaillans26.fr

Les informations doivent parvenir :

- Pour l'agenda, avant le 25 du mois précédent la manifestation.
- Pour le site internet, 15 jours avant au moins.

Un menu spécial Vie associative (menu gauche jaune)

Ce menu est utile aux habitants mais aussi aux associations. Utilisez-le !

1) Liste des associations

Le mémento est téléchargeable, avec les coordonnées publiques. Vérifiez-les.

Une fiche par association peut être intégrée au site internet. Il faut pour cela compléter le formulaire « Fiche association ».

2) Calendrier des événements

Ce menu est très important. Il sert pour préparer vos manifestations et il sert aussi aux habitants. N'oubliez pas de noter votre manifestation exceptionnelle (et non les activités régulières). C'est un fichier réinscriptible et simple d'utilisation sans mot de passe. Il sert aussi à la préparation des agendas. Il vous permettra aussi d'anticiper et de prévoir une date appropriée. Evitez autant que possible 2 manifestations le même jour !

3) Location salles communales

Retrouvez les infos pratiques concernant la réservation de ces salles et aidez vous des calendriers des réservations (menu 4)

4) Calendrier des réservations des 3 salles communales

Attention : il ne s'agit que de calendriers informatifs : vous pouvez visualiser les créneaux déjà retenus. La réservation se fait toujours en mairie, à l'accueil.

Les 3 salles concernées sont :

- a) Salle des fêtes
- b) Salle polyvalente
- c) Grande salle du « Gîte rural »

En résumé : pratique, informatif, lu régulièrement par de nombreux habitants, le site internet communal vous sera d'une grande utilité.

COMMUNIQUER SUR SA MANIFESTATION ?

Si une réservation de salle a pour objectif une manifestation tous publics, pensez à informer ! Informez les habitants :

• **Agenda mensuel et/ou site mairiedesaillans26.fr** : Envoyez article (et visuels) à commissions@mairiedesaillans26.fr

Notez aussi votre événement suffisamment à l'avance sur la page www.mairiedesaillans26.fr/calendrier-associatif/

• **Affichage village** : 2 panneaux « événementiels » sont disponibles au centre village ; c'est à vous ensuite de contacter les vitrines des « commerces »

• **Presse locale :**

- **Le Dauphiné libéré** (Michel Morin : morin.samarins26@orange.fr - 06 81 15 35 97 et Hélène Boyer : helene.boyer@orange.fr - 06 75 51 56 26)

- **Le Diois et le Crestois** (Michel Morin : morin.samarins26@orange.fr - 06 81 15 35 97)

• **Les radios locales :**

France Bleu : bleudromeardeche@radiofrance.com - 04 75 40 10 10

Radio Dwa : contact@rdwa.fr - 09 52 36 85 31

Radio St-Ferreol : agenda@radiosaintfe.com - 04 75 40 62 49

• Et le site internet <http://www.ensembleici.fr/>

Attention ! si votre événement risque de déranger le voisinage, le soir et notamment aux bords de Drôme (sonos, concerts électriques, etc.) nous ne pouvons que vous conseiller d'informer les riverains. L'autorisation municipale n'exempte pas votre responsabilité, notamment en matière de bruit et de consommation d'alcool.

De même pour le terrain des Chapelains : informez le camping : 04 75 21 55 47 – bonjour@chapelains.com

L'utilisation du domaine public vous oblige à demander l'autorisation municipale et d'obtenir un ou des arrêtés (une semaine à l'avance au moins). Faites le nécessaire en mairie notamment en contactant Thierry Pellissier, garde municipal (police.municipale@mairiedesaillans26.fr - 06 30 84 85 75).

2. Demande de subventions

Pour effectuer une demande de subvention auprès de la mairie de Saillans, veuillez remplir la feuille prévue à cet effet (disponible à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur son site Internet).

La feuille de renseignement doit être accompagnée

- du bilan financier de l'association,
- du budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée.

Le dossier complet devra être retourné à l'accueil de la mairie ou par courriel à l'adresse associations@mairiedesaillans26.fr avant le 9 décembre de l'année en cours.

Ces demandes sont soumises à des critères :

Pour la transparence et la cohérence du projet associatif de la commune, les subventions aux associations sont allouées au regard **des 8 critères suivants** :

1. Être une association saillansonne qui soit active sur la commune,
2. Être une association qui propose des animations régulières pour les habitants,
3. Participer à l'organisation et à l'encadrement des fêtes traditionnelles,
4. Mettre en place des projets interdisciplinaires,
5. Que les projets soient ancrés sur le territoire et inscrits dans la durée,
6. Que les projets aient un objectif intergénérationnel et d'entraide,
7. Que la démarche privilégie la mutualisation des moyens et des équipes artistiques,
8. Création d'évènements valorisant le patrimoine historique, naturel et architectural de Saillans.

Plus les associations répondent ces critères, plus elles s'assurent un retour favorable de la mairie lors de l'attribution et du vote des subventions.